

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 19 novembre 2022
à 9 heures**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 37 membres

Mesdames BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, DIETRICH Isabelle, HUCKERT Claudine, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, RIEHL Julien, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, NORTH Alain.

Mme ROHFRITSCH Anne-Marie a donné pouvoir à M. Jean-Claude LASTHAUS pour voter en son nom.

Mme BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. Gaston BURGER pour voter en son nom.

M. HERRMANN Marc a donné pouvoir à Mme Sylvie DOTT pour voter en son nom.

Mme ROTH Mireille a donné pouvoir à M. Alain GROSSKOST pour voter en son nom.

Mme BAUER Liliane a donné pouvoir à M. André JACOB pour voter en son nom.

Mme RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à M. Henri WEISS pour voter en son nom.

M. EHRHART Mathieu a donné pouvoir à M. Luc GINSZ pour voter en son nom.

Mme JULES Adeline a donné pouvoir à M. Justin VOGEL pour voter en son nom.

Membres absents excusés : .../...

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022
2. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
3. Subventions
4. Accueil périscolaire et de loisirs élémentaire à Truchtersheim : détermination du forfait définitif de maîtrise d'œuvre
5. Cession de parcelles à Truchtersheim
6. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Délibération n° D-2022-1911-01 : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.
Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes, à savoir 10 %.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
- **Décide** que ce reversement sera égal à 10% du produit de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune membre ;
- **Dit** que cette décision est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ;
- **Demande** au Président de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres afin qu'elles puissent délibérer de manière concordante.
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2022-1911-02 : Subvention

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** à l'unanimité la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Crèche parentale la Clé des champs à Truchtersheim <i>Participation aux investissements de la structure</i>	997,32 €

Délibération n° D-2022-1911-03 : Accueil périscolaire et de loisirs élémentaire à Truchtersheim : détermination du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans sa séance du 3 février 2022, l'avant-projet définitif (APD) de l'extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire élémentaire à Truchtersheim a été validé.

Ce stade d'APD permet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ; il est d'usage de compléter la délibération de validation de l'APD par la détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, qui est le produit du coût des travaux au stade de l'APD et du taux d'honoraires du maître d'œuvre. Or il a été omis de délibérer sur ce dernier point.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide** ainsi à l'unanimité **de fixer** le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, l'agence d'architecture Architectes & Partenaires, à 85 500,00 € ht.

Délibération n° D-2022-1911-04 : Cession de parcelles à Truchtersheim

Le Président indique aux membres du Conseil que suite aux travaux de reconfiguration de la rue Godofredo Perez à proximité du Centre sportif et du Collège du Kochersberg à Truchtersheim, travaux qui ont permis l'aménagement d'une aire de retournement des bus scolaires et la création de places de stationnement pour les voitures, plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Communauté de communes du Kochersberg doivent être cédées à la Commune de Truchtersheim.

Les parcelles concernées sont situées le long de la rue Godofredo Perez et partiellement dans la rue Germain Muller :

Section 35	Superficie (en are)
584	12,81
574	6,17
575	2,63
581	6,90
582	0,74

Cette cession se fera à l'euro symbolique. Lesdits terrains feront partie intégrante des rues et seront inclus dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- 1) **De céder** à la Commune de Truchtersheim les terrains cadastrés ci-dessus,
- 2) De les céder à l'euro symbolique,
- 3) Les frais annexes relatifs à ces acquisitions (honoraires de notaire, etc) seront à la charge de la commune,
- 4) **D'autoriser** le Président à **signer** l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président
Justin VOISEL



